



**Délibération n° 2014-11**  
**Conseil d'administration du 3 juillet 2014**

**Objet : Approbation de la charte de gouvernance et de fonctionnement du Comité scientifique et technique (CST) du Fonds national de prévention (FNP)**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant :

**EXPOSÉ**

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant création du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL,

Vu le décret n°2003-909 du 17 septembre 2003 relatif au Fonds national de prévention et des maladies professionnelles dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur le programme d'actions du FNP,

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu la délibération du 24 septembre 2003 du conseil d'administration de la CNRACL qui valide la mise en place par la commission invalidité prévention du 3 septembre 2003, d'une instance de réflexion et de conseil pour l'élaboration de la politique de prévention du fonds : le comité scientifique et technique (CST),

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 2 juillet 2014,

***Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve la charte de gouvernance et de fonctionnement du comité scientifique et technique (CST) du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL.***

Bordeaux, le 3 juillet 2014

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres